

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DEPARTEMENT DE L'HERAULT

### ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

#### COMMUNE DE MARSEILLAN

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Mardi 27 juin 2023 à 18h00**, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. Yves MICHEL, Maire**.

**Présents** : Y MICHEL ; M. ROUVIER ; M-C. FABRE DE ROUSSAC ; M. IBARS ; L. GASC ; M. PEREZ ; B. DANIS ; N. LECLERC ; D. CUPOLI ; A. CHOUKROUN ; C. AZAIS ; S. MARTI ; S. JEAN ; D. VIALAS ; J-M. DUMAS ; J. GROSSO ; D. SAUVADE

**Absents représentés** : W. BIGNON par M. ROUVIER ; G. REQUENA par M. PEREZ ; J-C ARAGON par M. IBARS ; S. ALLEMAND par L. GASC ; A. KELLY par B. DANIS ; J-D. POUSSIER par D. CUPOLI ; C. PROUTEAU par J-M. DUMAS ; L. DELAITE par S. JEAN - C. PINO par D. SAUVADE

**Absents** : JF. MARY ; C. BASTIDE ; A. ZAKHARY

### **32. Demande de subvention : BTP CFA Occitanie**

La commune de Marseillan a été sollicitée par le campus des métiers de la construction BTP CFA Occitanie et particulier le BTP CFA Aude établissement qui accueille des jeunes marseillanais qui ont décidé de poursuivre une formation dans les métiers du BTP.

Ce centre de formation des apprentis du bâtiment et des travaux publics, accueil chaque année près de 750 apprentis pour préparer un CAP, un Brevet Professionnel, un BTS dans un secteur qui assure un taux d'insertion professionnelle à hauteur de 82%.

Les effectifs ont progressé dans cet établissement de plus de 30% sur les 3 dernières années.

Par sa lettre le directeur nous propose de participer activement à ce dynamisme par un soutien financier.

Il est proposé de verser une subvention fixe annuelle de 50€ ainsi qu'une participation de 25€ par apprenti. Cette somme symbolique marque ainsi la volonté communale de soutenir cet établissement et permettra ainsi à ce dernier d'améliorer ses équipements pédagogiques et son mobilier.

Il appartient au Conseil municipal :

**De valider** le versement d'une subvention fixe annuelle de 50€.

**De valider** la participation pour 4 apprentis (25€ par apprenti) soit 100€.

Il convient d'en délibérer.

**LE CONSEIL**  
Entendu l'exposé du Rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE**

**DECIDE**

**De valider** le versement d'une subvention fixe annuelle de 50€.

**De valider** la participation pour 4 apprentis (25€ par apprenti) soit 100€.

**Le secrétaire de séance**  
**Louis GASC**



**Pour extrait conforme,**  
**Le Maire**  
**Yves MICHEL**

